

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS 1 JUN 2015

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DPI/BPUPE/IC-ND-n°2015-475

Service RISQUES
Scan fait

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Transmis à M. J. Chou
de l'UT de Bethune
pour
Lille, le
P/le Directeur

Commune de LEFOREST

VALNOR

Ancienne décharge de LEFOREST

ARRETE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

LA PREFETE DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l' Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 1991 autorisant le district d'Hénin Carvin à exploiter un centre d'enfouissement technique de résidus urbains rue de l'égalité, lieudit « La Poterie » à LEFOREST (62790) ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire en date 20 décembre 2001 relatif au réaménagement, à la surveillance ainsi qu'aux garanties financières du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de LEFOREST ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 16 avril 2003 relatif à la valorisation du biogaz produit dans le centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de LEFOREST ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 janvier 2006 relatif au changement d'exploitant ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 mai 2007 relatif à la fermeture du Centre de stockage de déchets ménagers et assimilés ultimes de LEFOREST ;

VU le dossier relatif au projet de servitudes d'utilité publique à instaurer sur le site de l'ancien centre de stockage de déchets ménagers et assimilés déposé par la société VALNOR en date du 18 avril 2006 ;

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU le rapport en date du 6 décembre 2006 de l'inspection des installations classées ;

VU la saisine du 12 décembre 2006 des services de l'Etat ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du 18 décembre 2006 ;

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du 2 mars 2007 ;

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du 19 mars 2007 ;

VU l'avis du Pôle Sécurité du 18 octobre 2007 ;

VU la consultation du 12 décembre 2006 des mairies de LEFOREST et MONCHEAUX (59) ;

VU l'avis du 28 décembre 2006 de la mairie de LEFOREST ;

VU le rapport du 7 décembre 2007 de la Direction Départementale de l'Équipement ;

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 26 décembre 2007 désignant M. Jacques DUC, retraité de la police nationale en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2008 portant ouverture d'une enquête publique du 11 février 2008 au 11 mars 2008 inclus sur le territoire de la commune de LEFOREST ;

VU l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans la commune concernée, de l'avis au public ;

VU la publication de cet avis dans deux journaux locaux ;

VU la saisine des communes de LEFOREST et CAMBLAIN le 15 janvier 2008 ;

VU la délibération du 22 février 2008 de la commune de MONCHEAUX ;

VU l'avis du Commissaire Enquêteur du 22 mars 2008 ;

VU le rapport et les propositions en date du 24 mai 2013 de l'inspection des installations classées ;

VU la saisine le 15 juillet 2013 des services de l'Etat conformément à l'article R515-28 du code de l'environnement ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 20 août 2013 ;

VU le rapport et les propositions en date du 25 février 2015 de l'inspection de l'Environnement ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire et au Maire de LEFOREST du 18 mars 2015 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques

Sanitaires et Technologiques lors de sa réunion du 2 avril 2015, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

CONSIDERANT que les observations et avis formulés lors de la procédure administrative ont été pris en compte ;

VU l'envoi du projet d'arrêté à l'exploitant le 16 avril 2015 ;

VU l'absence d'observation de la part du pétitionnaire dans les délais impartis ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les servitudes d'utilité publique définies aux articles 3 et 4 du présent arrêté sont instituées sur le site de l'ancien centre de stockage de déchets ménagers et assimilés sis sur les territoires des communes de Leforest et Moncheaux au lieu-dit « La Poterie ».

la société valnor ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle dans ses obligations, liées à sa qualité de dernier exploitant, est désigné « l'exploitant » dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les servitudes instituées par le présent arrêté en application du code de l'Environnement, art. L.515-12, s'appliquent à l'intérieur du périmètre de l'installation précitée telle que définie dans le tableau ci-joint et repérée sur le plan parcellaire joint à l'annexe 1.

Elles ne concernent que des parcelles implantées sur le territoire de la commune de LEFOREST.

Commune	Section	n°	Surface (m²)	Affectation de la parcelle
LEFOREST	AD	112	8547	Stockage de déchets K3
LEFOREST	AD	113	2 838	Stockage de déchets K3
LEFOREST	AD	230	3 700	Stockage de déchets K3
LEFOREST	AD	231	5 785	Stockage de déchets K2/K3
LEFOREST	AD	232	1 108	Fossés eaux superficielles
LEFOREST	AD	233	2 812	Stockage de déchets K2
LEFOREST	AD	234	4 784	Stockage de déchets K2
LEFOREST	AD	235	2 483	Stockage de déchets K2
LEFOREST	AD	236	996	Stockage de déchets K2
LEFOREST	AD	237	4 386	Stockage de déchets K2
LEFOREST	AD	238	1 277	Stockage de déchets K2
LEFOREST	AD	239	141	Stockage de déchets K2
LEFOREST	AD	240	4 327	Stockage de déchets K2
LEFOREST	AD	241	4 488	Stockage de déchets K2
LEFOREST	AD	242	2 793	Stockage de déchets K2
LEFOREST	AD	243	4 501	Stockage de déchets K2
LEFOREST	AD	538	4 860	Stockage de déchets K2

LEFOREST	AD	539	2 231	Stockage de déchets K2
LEFOREST	AD	245	14 932	Stockage de déchets K2
LEFOREST	AD	246	2 917	Stockage de déchets K2
LEFOREST	AD	247	588	Fossés eaux superficielles
LEFOREST	AD	248	540	Stockage de déchets K2
LEFOREST	AD	249	651	Stockage de déchets K2
LEFOREST	AD	278	2 138	Stockage de déchets K3
LEFOREST	AD	279	2 138	Stockage de déchets K3
LEFOREST	AD	280	7 570	Stockage de déchets K3
LEFOREST	AD	281	1 193	Stockage de déchets K3
LEFOREST	AD	282	3 572	Stockage de déchets K3
LEFOREST	AD	283	1 040	Stockage de déchets K3
LEFOREST	AD	284	6 804	Stockage de déchets K2 / K3
LEFOREST	AD	285	575	Stockage de déchets K3
LEFOREST	AD	286	370	Stockage de déchets K3
LEFOREST	AD	287	1 825	Stockage de déchets K3
LEFOREST	AD	288	2 437	Stockage de déchets K3
LEFOREST	AD	289	1 187	Stockage de déchets K3
LEFOREST	AD	290	1 196	Stockage de déchets K3
LEFOREST	AD	291	1 283	Stockage de déchets K3
LEFOREST	AD	292	1 248	Stockage de déchets K3
LEFOREST	AD	293	2 025	Stockage de déchets K3
LEFOREST	AD	294	2 776	Stockage de déchets K3
LEFOREST	AD	215	710	Stockage de déchets K3
LEFOREST	AD	216	466	Stockage de déchets K3
LEFOREST	AD	217	2 368	Stockage de déchets K3
LEFOREST	AD	218	438	Stockage de déchets K3
LEFOREST	AD	219	228	Stockage de déchets K3
LEFOREST	AD	220	88	Stockage de déchets K3
LEFOREST	AD	221	7 550	Stockage de déchets K3
LEFOREST	AD	222	13	Stockage de déchets K3
LEFOREST	AD	223	935	Stockage de déchets K3
LEFOREST	AD	224	5 085	Stockage de déchets K3
LEFOREST	AD	225	23 505	Stockage de déchets K2
LEFOREST	AD	683	296	Stockage de déchets K3
LEFOREST	AD	587	72 899	Stockage de déchets K2 traitement biogaz
LEFOREST	AD	588	28 265	Stockage de déchets K2 / traitement lixiviats
LEFOREST	AD	561	45 440	Ancienne décharge non contrôlée
LEFOREST	AD	590	1 973	Fossés eaux superficielles / chemin
LEFOREST	AD	663	443	Fossés eaux superficielles / Chemin
LEFOREST	AD	653	571	Fossés eaux superficielles / Chemin
LEFOREST	AD	655	120	Fossés eaux superficielles / Chemin
LEFOREST	AD	657	441	Fossés eaux superficielles / Chemin

* Stockage de déchets K2 : centre de stockage de Classe 2 : déchets ménagers et assimilés,

* Stockage de déchets K3 : centre de stockage de Classe 3 situé à proximité de la rue de l'égalité ou au lieu dit "La Mare Calin" : déchets inertes.

Article 2.1 - Servitude de passage

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale (m ²)	Affectation de la parcelle	Aire de servitudes
LEFOREST	AD	561	45 440	Ancienne décharge non contrôlée	Partielle (Cf. plan parcellaire)
LEFOREST	AD	587	72 899	Stockage de déchets K2 / digues de confinement	Partielle (Cf. plan parcellaire)
LEFOREST	AD	231	5 785	Stockage de déchets K2/K3	Partielle (Cf. plan parcellaire)
LEFOREST	AD	232	1 108	Fossés eaux superficielles	Partielle (Cf. plan parcellaire)
LEFOREST	AD	221	7 550	Stockage de déchets K3	Partielle (Cf. plan parcellaire)

ARTICLE 3 : NATURE DES SERVITUDES

Article 3.1 - Maintien des équipements dédiés à la surveillance du site

Les équipements suivants, dédiés à la surveillance du site et notamment à la surveillance de l'aquifère sous-jacent, des émissions gazeuses à l'atmosphère et des eaux de surface doivent être accessibles en toute circonstance. Leur matérialisation et leur protection doivent être maintenues en bon état pour une période minimale de trente ans après la remise en état du site.

- x clôture
- x piézomètres
- x réseau de drainage du biogaz
- x réseau de drainage des lixiviats
- x bassin de stockage des lixiviats
- x réseau de drainage des eaux pluviales
- x bassins de stockage des eaux pluviales
- x fossés périphériques (collecte des eaux pluviales)

Article 3.2 - Maintien du dispositif de réduction de la migration des polluants

L'intégrité de la couverture semi-perméable mise en place sur les zones de stockage de déchets doit être maintenue.

ARTICLE 4 : USAGE DES SOLS

Le site est aménagé en espace vert, à usage privatif. Tout projet d'aménagement ou d'usage autre du site devra satisfaire aux dispositions prévues dans le présent arrêté.

L'utilisation des terrains du site par quelque personne que ce soit, physique ou morale, publique ou privée, devra toujours être compatible avec la présence des déchets et la contamination de la nappe d'eau sous-jacente, avec l'usage prévu pour le site et avec les limitations au droit d'occuper le sol, décrits ci-après.

Sont interdits sur l'emprise des servitudes instituées par le présent arrêté, les aménagements et activités suivants :

Article 4.1 - Interdiction au droit de construction

Sont interdits :

- x les installations ou constructions (relevant ou non du code de l'Urbanisme, assises ou non sur des fondations, à l'exception de celles nécessaires à la collecte et au traitement des lixiviats et du biogaz) susceptibles :
 - d'endommager la couverture du site
 - de permettre l'accumulation de biogaz (abris fermés, bungalows, ...)
 - de dégrader ou d'enlever la clôture limitant l'accès au site
- x le camping et le stationnement de caravane,
- x l'aménagement des terrains de sport,
- x le dépôt de tous matériaux,
- x les exhaussements ou affouillements de sol,
- x l'intervention sur les talus périphériques de soutien du stockage, que ce soit en tête, en pied ou en pente de talus, excepté pour des raisons d'entretien ou de reprise nécessaire (en cas d'instabilité) et en relation avec l'exploitant ou le propriétaire des terrains.

Article 4.2 - Interdiction d'utilisation du sol et du sous-sol

Sont interdits :

- x la réalisation de sondages, forages ou fouilles susceptibles d'engendrer des entrées d'air et d'eau dans les massifs de déchets, excepté pour des raisons d'ordre technique et/ou environnemental en relation avec l'exploitant ou le propriétaire des terrains,
- x l'utilisation des eaux de la nappe des sables à l'intérieur d'un périmètre débordant de 50 m le périmètre de la décharge en amont hydraulique et latéralement, et de 100 mètres vers l'aval hydraulique,
- x la réalisation de plantations d'espèces à racines profondes, susceptible de nuire à l'intégrité et à la conservation de la couverture.

Article 4.3 - Activités interdites

Sont interdites :

- x les activités nécessitant un arrosage important sur la zone de stockage de déchets,
- x la chasse, à l'exception de campagnes spécifiques réalisées à l'initiative de l'exploitant et après accord de l'inspection de l'Environnement afin de limiter la prolifération de certaines espèces animales,
- x les cultures agroalimentaires,

Article 4.4 - Aménagements et activités autorisés

Les aménagements et activités cités ci-dessous peuvent être autorisés sous réserve de l'accord de l'exploitant ou du propriétaire des terrains et de l'inspection de l'Environnement :

- x les opérations d'entretien ou de reprise nécessaire (en cas de dysfonctionnement) des ouvrages et équipements cités à l'article 3.1 du présent arrêté,
- x les cultures fourragères,
- x le comblement du vide de fouille dit "la mare calin" avec des matériaux inertes.

ARTICLE 5 : INFORMATION EN CAS DE CESSION DU SITE

La Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin conserve la pleine propriété des terrains du site grevés des servitudes dans les conditions qui précèdent. Tout projet de cession de tout ou partie des terrains constituant le site du dépôt sera porté à la connaissance de Madame la Préfète du Pas-de-Calais. Le futur acquéreur doit être informé de l'état du site, des obligations de maintenance et surveillance prescrites par arrêté préfectoral complémentaire du 20 décembre 2001 dans les conditions prévues à l'article L.514-20 du code de l'environnement, et être informé des servitudes qui grèvent les terrains du site.

Toute transaction foncière, totale ou partielle, est déclarée à Madame la Préfète du Pas-de-Calais. Une copie du présent arrêté doit être annexée à l'acte de vente. Le nouveau propriétaire est tenu de respecter les servitudes instituées sur les terrains du site.

ARTICLE 6 : PORTER A CONNAISSANCE – TRANSCRIPTION

Les propriétaires concernés par les servitudes instituées par le présent arrêté en application du code de l'Environnement, art. L.515-12, seront rendus destinataires du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Maire de Leforest.

Le droit des tiers est, et demeure, réservé.

Les servitudes seront mentionnées dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Leforest dans un délai d'un an à compter de la date de modification de ce Plan ou de la date de signature du présent arrêté.

Les servitudes instituées par le présent arrêté seront publiées au Registre de conservation des hypothèques.

ARTICLE 7 : DROIT A L'INDEMNISATION

Si l'institution des servitudes précitées entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnisation au profit des propriétaires des terrains extérieurs concernés ou des titulaires de droits réels sur ces mêmes terrains. Les modalités d'indemnisation sont celles prévues par l'article L.515-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DES SERVITUDES

Tout projet d'aménagement ou d'usage de tout ou partie du site de l'ancienne décharge autre que celui défini par le présent arrêté, et plus généralement toute demande de modification des servitudes, devront faire l'objet d'études spécifiques préalables complémentaires conformément au code de l'environnement, à la charge du demandeur et visant à examiner la compatibilité du projet modificatif avec l'état du site, et le cas échéant, à définir la nature des travaux nécessaires.

Ces études seront soumises à l'avis de Mme la Préfète du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 : LEVEE DES SERVITUDES

Lorsqu'une servitude d'utilité publique est devenue sans objet, elle peut être supprimée, à la demande de l'ancien exploitant, du maire, du propriétaire du terrain, ou à l'initiative du représentant de l'État dans le département. Dans les cas où la demande d'abrogation est faite par l'exploitant, le maire ou le propriétaire, cette demande doit être accompagnée d'un rapport justifiant que cette servitude d'utilité publique est devenue sans objet.

Lorsqu'ils ne sont pas à l'origine de la demande, le propriétaire du terrain et l'exploitant sont informés par le représentant de l'État dans le département du projet de suppression de la servitude.

ARTICLE 10 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,

- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 11 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de LEFOREST et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché en Mairie de LEFOREST pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

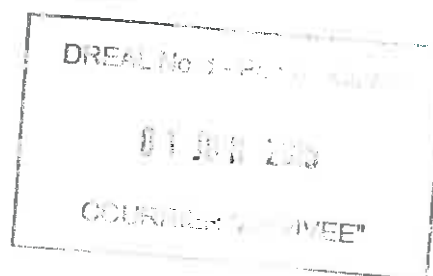
ARTICLE 12 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS, l'inspecteur de l'environnement et le Maire de LEFOREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VALNOR et dont une copie sera transmise aux propriétaires des parcelles concernées.

ARRAS, le 22 MAI 2015

Pour la Préfète
le Secrétaire Général

Anne LAUBIES



Copies destinées à :

- VALNOR
- Sous-Préfecture de LENS
- Mairie de LEFOREST
- Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Service Risques à LILLE)
- Direction départementale des Territoires et de la Mer (Service urbanisme)
- Service Départemental de la Police de l'eau
- Direction Départementale des Services d' Incendie et de Secours
- Chrono
- Dossier (2)
- Affichage

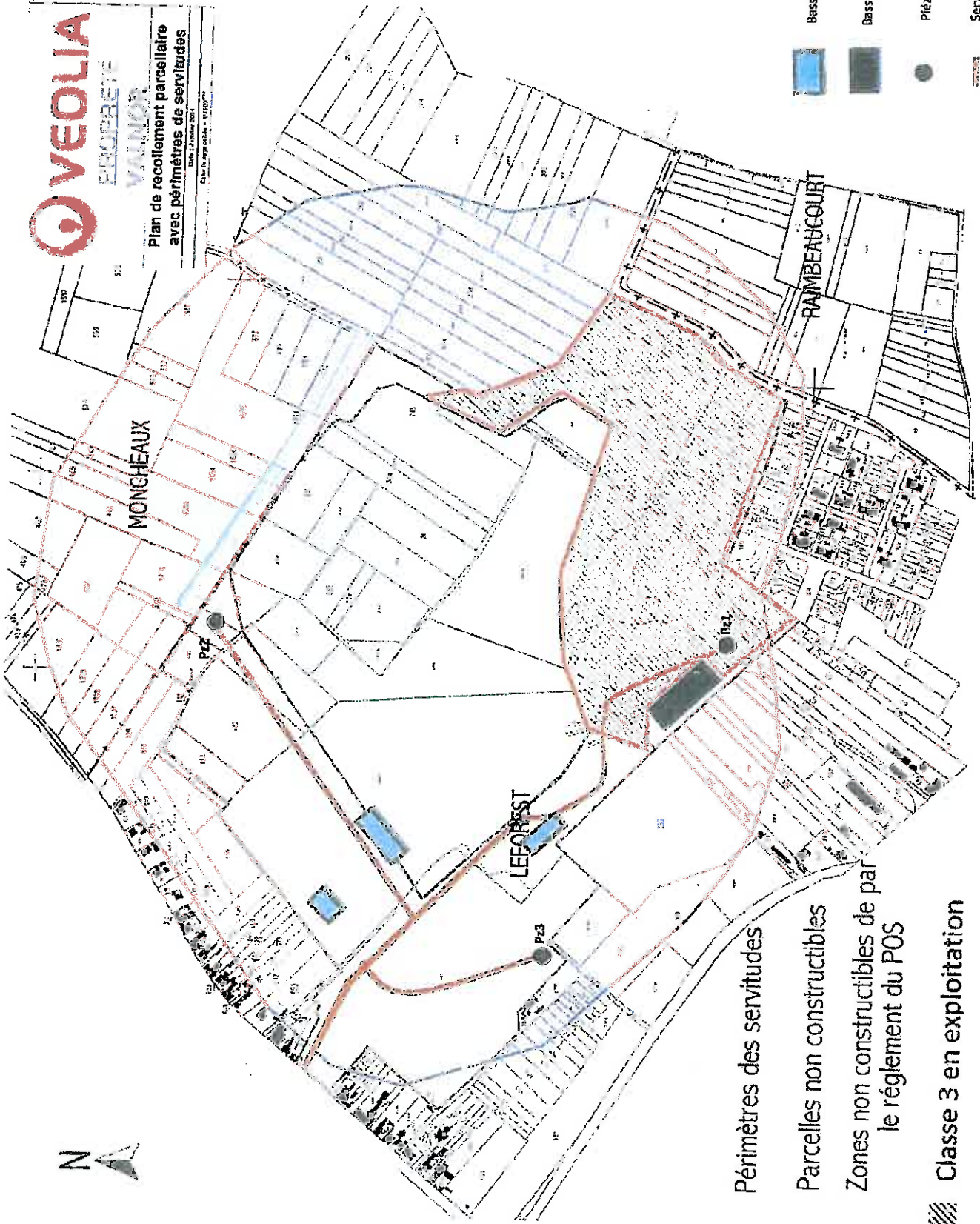


PROPRETE
VALNOY

Plan de recouvrement parcellaire
avec périmètres de servitudes

Date : Janvier 2011

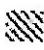
Echelle au 1/5000ème - N 11500m



Périmètres des servitudes

Parcelles non constructibles

Zones non constructibles de par
le règlement du POS

 Classe 3 en exploitation



Bassin eaux pluviales



Bassin eaux lixiviats



Piezomètres



Servitudes de passage

